



# RÈGLEMENT

- NATURE
- BIODIVERSITÉ
- ÉCO-CITOYENNETÉ
- AGRICULTURE
- ENVIRONNEMENT
- QUALITÉ DE VIE
- CULTURE

## PARTICIPEZ AUX TROPHÉES 2023

DE LA RÉSERVE  
DE BIOSPHÈRE  
DU MARAIS AUDOMAROIS

**DÉPÔT DES CANDIDATURES AVANT LE 3 JUILLET 2023**

Pour votre candidature :

- + Dossier et règlement sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)
- + [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr)
- + 03 21 87 90 90

Prix de 1000 €  
pour chaque projet  
sélectionné et  
mise à l'honneur  
des lauréats  
par l'UNESCO

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois  
sont organisés par : et sont soutenus par :



Reconnue par l'UNESCO depuis 2013, la Réserve de biosphère du marais Audomarois anime depuis 2015 le concours des Trophées des Réserves de biosphère.

Ce concours vise à sélectionner et récompenser un projet que vous proposerez.

**Tout le monde peut participer** : écoles, mairies, collectivités, particuliers, entreprises, associations actives sur le territoire de la Réserve de biosphère\*.

Chaque idée de projet est soumise au jury du concours par le biais du **dossier de candidature**

- téléchargeable sur [www.parc-opale.fr](http://www.parc-opale.fr)

- vous pouvez également le demander auprès du Parc naturel régional au 03 21 87 90 90

ou à [maraisaudomarois@parc-opale.fr](mailto:maraisaudomarois@parc-opale.fr)

Ce projet doit correspondre à l'une des **catégories du concours** :

- Maintenir la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Développer l'écocitoyenneté
- Maintenir et valoriser les patrimoines culturels et les savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- Sensibiliser les habitants et les visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère.

Un **prix de 1000 euros** est remis au(x) lauréat(s) pour développer son projet.

Un accompagnement par la Réserve de biosphère du marais Audomarois, un soutien technique et un suivi du projet sont proposés au(x) lauréat(s). De plus, le Parc naturel régional assurera la communication autour de votre projet.

Le projet ne doit pas faire l'objet d'une promotion d'un produit ou d'une subvention financière. Il doit mettre en évidence le lien homme-nature et profiter aux habitants du territoire.

Les Trophées de la Réserve de biosphère sont organisés par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer et sont soutenus par, Suez, Véolia et Société des eaux.

\* Liste des communes concernées : Arques, Blendecques, Campagne-les-Wardrecques, Clairmarais, Eperlecques, Hallines, Houlle, Helfaut, Longuenesse, Moringhem, Moulle, Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Tilques, Wardrecques, Watten, Wizernes.

## Article 1 : Objet

Les Trophées de la Réserve de biosphère du marais Audomarois récompenseront un projet lancé ou à réaliser dans l'année qui suit la remise du Trophée. Les projets s'inscrivent dans l'objectif d'une amélioration des relations entre l'homme et la nature, de la conciliation entre un environnement sain et une économie locale forte.

**Les thématiques ci-dessous sont autant de catégories pour lesquelles les candidats peuvent concourir :**

- Le maintien de la diversité et la qualité des milieux naturels et des paysages
- Le développement de l'écocitoyenneté
- Le maintien et la valorisation des patrimoines culturels et des savoir-faire de la Réserve de biosphère
- Vivre et travailler dans la Réserve de biosphère (la qualité de vie, l'emploi, les services publics, les circuits courts, la ressource en eau...)
- La sensibilisation des habitants et des visiteurs aux différents patrimoines de la Réserve de biosphère

Ce concours concerne tout acteur engagé dans la Réserve de biosphère du marais Audomarois : école, collège, entreprise, association, individu, collectivité, mairie, auto-entrepreneur...

## Article 2 : Dépôt des dossiers de candidature

Les participants peuvent demander un dossier d'inscription en écrivant à l'adresse :

- maraisaudomarois@parc-opale.fr,

- ou le télécharger sur le site internet du Parc naturel régional : parc-opale.fr

Le dossier à remettre comprendra le formulaire de candidature, une présentation détaillée du projet et le budget estimé ainsi qu'un échéancier pour sa réalisation.

Ce dossier n'excèdera pas 8 pages (les 6 pages du dossier à compléter et 2 pages libres (annexes comprises)).

Si le projet concerne un bien foncier, un extrait de plan cadastral et un document attestant que le porteur de projet est détenteur d'un droit sur ce bien seront annexés.

Une fois complété, **le dossier devra être envoyé sous format électronique**, au plus tard le **03 juillet 2023** minuit inclus, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, à l'adresse : **maraisaudomarois@parc-opale.fr**

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à : maraisaudomarois@parc-opale.fr.

## Article 3 : Sélection, dotation

Les projets seront retenus dans un délai de 20 jours après la clôture des candidatures. Un prix récompensera le lauréat pour la mise en œuvre de son projet.

Les projets seront sélectionnés sur dossier et auditionnés par un jury.

**Les critères de sélection :**

- Renforcement des liens homme-nature
- Participation à la conservation des écosystèmes et développement des projets dans le respect des espèces (et de leur patrimoine génétique)
- Valorisation et animation des savoir-faire audomarois
- Encouragement du croisement des différents domaines d'activités présents sur le territoire, ainsi que les échanges continus entre sciences et sociétés.
- Exemplarité, capacité à être diffusé et dupliqué
- Caractère local du porteur de projet
- Projet n'ayant pas pour but principal de promouvoir un produit ou un service marchand
- Construction technique du projet et pertinence de la réflexion
- Intérêt pour le territoire
- Originalité et caractère innovant du projet
- Prise en compte des critères paysagers, esthétiques, artistiques
- Valeur éducative auprès du grand public, des élus et des professionnels
- Création de lien social

La dotation sera remise à une personne physique ou morale. Dans le cas d'une équipe, la répartition de la dotation est à la charge du représentant de l'équipe. Il n'appartient pas au jury de déterminer les modalités d'une éventuelle répartition.

## Article 4 : Communication

Le(s) gagnant(s) du concours sera/seront invité(s) à participer à une manifestation organisée au siège de l'UNESCO par le Réseau national des Réserves de biosphère.

Aux candidats sera présentée la Charte d'Engagement et la possibilité de devenir « éco-acteur ». Ces présentations n'excluent évidemment pas les autres manifestations auxquelles les candidats seraient susceptibles de participer.

Les organisateurs se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets retenus.

Les lauréats s'engagent à assurer la plus large diffusion de leur projet. Ils veilleront à indiquer dans leur communication le logo des Trophées et à mentionner le nom des Trophées et de la Réserve de biosphère du marais Audomarois dans les contacts avec tous les médias.

Les évènements liés au déroulement et aux manifestations des Trophées feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole.

La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des évènements du concours.

## Article 5 : Remise des prix

Le porteur du projet distingué par le jury se verra remettre un diplôme lors d'une cérémonie officielle.

## Article 6 : Respect des réglementations

Les projets et actions présentés devront respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## Article 7 : Jury

Le jury est composé de personnalités, d'élus, de techniciens et d'habitants. Il examine chacun des dossiers reçus dans les 20 jours suivants la date de clôture.

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

La réalisation du projet devra être effective dans l'année qui suit la désignation, moment pendant lequel le jury pourra suivre sa mise en œuvre.

Composition du jury :

- Représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Représentant de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer
- Représentant du groupe de travail marais
- Représentants du monde économique, agricole, environnemental, culturel et patrimonial
- Représentant de l'Office de Tourisme
- Représentants de la société civile

## Article 8 : Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

## Article 9 : Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

## Article 10 : Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par les organisateurs. Le présent règlement pourra être modifié et complété sans avis préalable. Toutefois, toute modification éventuelle sera annexée au présent règlement et adressée directement aux candidats.

## 8<sup>e</sup> édition des Trophées de la Réserve de biosphère en 2022

### 3 projets mis à l'honneur

#### La Ligue pour la Protection des Oiseaux du Pas-de-Calais pour leur projet « les jeunes audomarois et le programme des Terres et des Ailes »



*Dans le cadre du programme national «Des Terres et des Ailes» de la LPO France, qui a pour objectifs d'accompagner et de valoriser les agriculteurs et agricultrices qui agissent pour la nature, la LPO Pas-de-Calais décline ce programme, au local, en accompagnant chaque agriculteur et agricultrice engagés dans la démarche, pour améliorer les conditions d'accueil de la biodiversité sur leurs terres afin de favoriser les espèces qui ont déserté les campagnes, de revenir s'installer et d'offrir la possibilité à celles qui s'ont déjà présentes, d'y rester. Pour aller plus loin et mettre en valeur les agriculteurs avec qui nous travaillons sur le territoire, nous avons lancé un programme d'animation*

*visant à réunir un agriculteur ou une agricultrice ainsi que des élèves d'une classe du cycle 2, d'un même village. Sur le territoire de la Réserve de biosphère du marais Audomarois, le projet se réalisera à partir de septembre 2022, avec les élèves de la classe de CM2 de l'école Notre Dame Enclos, sur Saint-Omer, et le maraîcher de la ferme « Les jardins du Marais », Gaël Delannoy afin de faire découvrir les bonnes pratiques de ce dernier. Ce projet s'articule autour de 4 séances d'animation notamment la découverte de l'exploitation et la réalisation d'aménagement en faveur de la biodiversité.*

#### La cité scolaire Blaise Pascal pour leur projet de « réhabilitation de l'ancienne mare par l'agence développement durable »



*Une mare avait été aménagée par les collégiens en association avec Eden 62 il y a plusieurs années. Elle commençait à se combler par l'accumulation de végétaux et la bêche se fragilisait.*

*Les élèves et enseignants avaient pu remarquer la présence de tritons, les libellules étaient bien présentes au printemps. Les membres de l'Agence de Développement Durable de l'établissement (élèves + enseignants) ont donc décidé de réhabiliter cette mare afin de préserver la biodiversité. Avec l'aide de l'association Les Blongios. Découvert une grande population de Tritons alpestres (une centaine*

*d'individus) pour lesquels des abris autour de l'ancienne mare dans l'espoir de les maintenir durant les travaux ont été confectionnés. Un bilan a permis de constater le retour des tritons quelques mois après les travaux. Un suivi de la biodiversité sera réalisé en 2022-2023.*

#### L'association Acontrepoids 62 pour leur projet « le marais Audomarois : pour une activité physique adaptée et une alimentation locale ».

*A CONTREPOIDS 62, association de patients conventionnée avec le CHRSO, propose une activité de randonnée adaptée pour ses 37 adhérents. Cette est une première et à pour vocation à devenir pérenne. Elle souhaite renforcer cette activité en proposant dès 2022 en y associant la thématique de sensibilisation au marais audomarois et des ateliers cuisine en lien avec une alimentation plus locale et responsable.*

L'objectif est de sensibiliser les adhérents à la richesse du marais audomarois, à sa fragilité et à la nécessité de sa préservation.

4 randonnées sont prévues sur les thèmes :

-culture maraîchère (aout 2022): randonnée dans les quartiers de Lyzel et du Haut-Pont et visite d'une exploitation maraîchère en Agriculture Biologique.

-nature (septembre 2022): visite de la réserve du Romelaere en partant de la Grange Nature accompagné d'un guide Eden 62

-loisirs (à définir) : randonnée sur le marais de Tilques avec découverte de 2 cultures : le cresson et la carotte

-pédagogie (à définir) : visite du marais en bateau à partir de Nieurlet et de la Sauvagine, Terre et Passion (éco-acteur du PNR).

Chaque randonnée est suivie d'un atelier cuisine conçu en fonction des produits disponibles en local. Les objectifs de ces ateliers sont de proposer des recettes simples à faire chez soi, utilisant des légumes locaux et de saison et favorisant la culture responsable (AB notamment) et de mesurer aussi le coût économique pour le foyer

Les lauréats des éditions 2020, 2021 et 2022 ont été invités au siège de l'Unesco le 25 novembre 2022.

